

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 janvier 2022

Date de convocation : 20/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Excusé : 1

Absent : 1

Votants : 10

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Jérémie MONGELLAZ, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS.

Excusé : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir à Christian EXCOFFON.

Absent : Jean-Loup MARTIN.

Madame le Maire déclare la séance ouverte.

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **M. Jérémie MONGELLAZ** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

B – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 07/12/2021

Madame le maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 07/12/2021 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 07/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2022-D01 – Approbation du principe de délégation du service public du « Chalet de la palette »

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame le Maire,

Revient devant le Conseil Municipal pour évoquer le dossier du « Chalet de la Palette », lieu d'accueil et de restauration, situé au lieu-dit « la palette » dont la commune de Cohennoz est propriétaire.

Rappelle l'objectif de la commune de diversifier les activités toutes saisons sur son territoire, ce qui a motivé le projet de rénovation et d'extension d'une ancienne bergerie située au bord des pistes de ski de fond sur le plateau de la « Palette », pour la transformer en lieu d'accueil et de restauration.

Rappelle que par délibération du 06/12/2019, le conseil municipal avait approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du « Chalet de la Palette ».

Rappelle que suite à la publication d'un avis de concession dans le BOAMP le 24/03/2020 et L'Hôtellerie Restauration le 02/04/2020, puis dans le Dauphiné Libéré le 31/05/2021 et L'Hôtellerie Restauration le 11 juin 2021, aucune candidature ni aucune offre n'a été remise et que les procédures ont dû être déclarées infructueuses.

Expose qu'il revient donc à la commune d'engager une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence et au conseil municipal d'approuver à nouveau le principe de la délégation de service public sur la base d'un rapport présentant les différents modes de gestion possibles et les principales caractéristiques des prestations que le délégataire devra assurer.

Donne lecture de son rapport préparatoire à la délégation de service public du Chalet d'accueil-restaurant de la Palette, qui précise les modalités d'exploitation envisageables de cette activité et les prestations que la commune souhaite demander au délégataire.

Précise que le comité technique, saisi conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a rendu, lors de sa réunion du 13 janvier 2022 un avis favorable à la mise en place d'une délégation de service public.

Rappelle que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes, organisée en application des articles R.3121-5 et R.3126-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession (procédure allégée).

Invite le conseil municipal :

- à se prononcer sur le principe de la délégation de service public de l'exploitation du Chalet de la Palette, en application de l'article L.1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- à autoriser Madame le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu les dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession ;

Vu le rapport préparatoire de Madame le Maire à la délégation ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 janvier 2022 ;

- **Approuve** le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du Chalet de la Palette, au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire ;
- **Mandate** Madame le Maire ou son représentant, pour engager toutes les formalités à cet effet et notamment la procédure de publicité et de mise en concurrence, en vue de recueillir des candidatures et des offres, selon les modalités prévues aux articles du Code de la Commande Publique, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et, le cas échéant, dans une revue ou autre support spécialisé, ainsi que sur le profil acheteur.

Délibération n° 2022-D02 – Création d'un sentier à thème – Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre de « appel à projets randonnée »

Rapporteur Christian EXCOFFON

Le projet consiste en l'aménagement d'un sentier jalonné d'étapes permettant de mettre en valeur des éléments de la faune et de la flore. Les installations prévues se veulent éducatives mais également ludiques et accessibles à tous.

Ce projet comprend la conception, la création et l'installation des mobiliers et outils sur le terrain, les travaux structurants sur le parcours (y compris pour améliorer l'accessibilité). La thématique est la vie du bois car l'activité du site est fortement orientée sur l'exploitation du bois.

Le coût estimatif du projet global s'élève à 161 470.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financiers	Taux	Montant (H.T.)
Etat - Fonds « Avenir Montagnes Investissement – Mesure biodiversité »	24 %	38 753 €
Département de la Savoie - « Appel à projets randonnée »	40 %	64 588 €
Région AuRA - Espace Valléen 2021-2027	16 %	25 835 €
TOTAL des subventions publiques	80 %	129 176 €
Commune de COHENNOZ	20 %	32 294 €
TOTAL Projet	100 %	161 470 €

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Début : 2022
- Fin : 2023

Le projet présenté pourrait bénéficier d'une aide financière du Département de la Savoie au titre de « appel à projets randonnée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ✓ **Approuve** l'opération « Création d'un sentier à thème » portée par la commune ;
- ✓ **Approuve** le coût prévisionnel de l'opération, s'élevant 161 470 € HT ;
- ✓ **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- ✓ **Sollicite** du Département de la Savoie une subvention la plus élevée possible au titre de « appel à projets randonnée », ou de tout autre fonds concerné ;
- ✓ **Demande** au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention ;
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour la réalisation de l'opération ;
- ✓ **Autorise** Madame le maire, ou son représentant, Monsieur Christian EXCOFFON, à faire toute démarche pour mener à bien ce projet et à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2022-D03 – Espace Valléen 2021-2027 – Demande de subvention auprès de la Région AuRA –Création d'un sentier à thème

Rapporteur Christian EXCOFFON

Le projet consiste en l'aménagement d'un sentier jalonné d'étapes permettant de mettre en valeur des éléments de la faune et de la flore. Les installations prévues se veulent éducatives mais également ludiques et accessibles à tous.

Ce projet comprend la conception, la création et l'installation des mobiliers et outils sur le terrain, les travaux structurants sur le parcours (y compris pour améliorer l'accessibilité). La thématique est la vie du bois car l'activité du site est fortement orientée sur l'exploitation du bois.

Le coût estimatif du projet global s'élève à 161 470.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant (H.T.)
Etat - Fonds « Avenir Montagnes Investissement – Mesure biodiversité »	24 %	38 753 €
Département de la Savoie - « Appel à projets randonnée »	40 %	64 588 €
Région AuRA - Espace Valléen 2021-2027	16 %	25 835 €
TOTAL des subventions publiques	80 %	129 176 €
Commune de COHENNOZ	20 %	32 294 €
TOTAL Projet	100 %	161 470 €

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Début : 2022
- Fin : 2023

Le projet présenté pourrait bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du contrat Espace Valléen 2021-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ✓ **Approuve** l'opération « Création d'un sentier à thème » portée par la commune ;
- ✓ **Approuve** le coût prévisionnel de l'opération, s'élevant 161 470 € HT ;
- ✓ **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- ✓ **Sollicite** du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du contrat Espace Valléen 2021-2027, une subvention de 25 835 € pour la création d'un sentier à thème ;
- ✓ **Demande** l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention ;
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour la réalisation de l'opération ;
- ✓ **Autorise** Madame le maire, ou son représentant, Monsieur Christian EXCOFFON, à faire toute démarche pour mener à bien ce projet et à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2022-D04 – Lotissement communal du Grand Duc – Vente des lots n° 1, 3 et 7

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame le Maire rappelle :

- la délibération n°2020-D04 en date du 20 janvier 2020 autorisant la demande de permis d'aménager du lotissement du « Grand Duc », accordé par arrêté en date du 06 avril 2020,
- la délibération n°2020-D29 en date du 09 juin 2020 déterminant les conditions de vente des lots à bâtir dudit lotissement,

Elle expose à l'assemblée que la commercialisation des lots à bâtir du lotissement du Grand Duc se poursuit.

Les nouvelles candidatures déposées en mairie ont été examinées et les lots ont été attribués en application de la procédure définie par délibération n°2020-D29 du conseil municipal en date du 09 juin 2020.

Les futurs acquéreurs des lots n° 1, 3 et 7 ayant confirmé leurs accords pour ces acquisitions, il est proposé au conseil d'approuver ces ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

➤ **Décide** de céder les lots comme suit :

N° du lot	Nom des acquéreurs
1	M. Florian VIDAL / Mme Lina BOVAGNE
3	M. Loïc TILLIER / Mme Elsa CUENOT
7	M. Yohann DAL-ZOTTO / Mme Cora LEGIOT

- **Dit** que les frais de notaires et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;
- **Charge** Maître Marie-Ange BARTOLI-CREPIN, notaire à Chambéry, de la rédaction des compromis de ventes et des actes authentiques à intervenir ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, M. Christian EXCOFFON, à signer les compromis de ventes, les actes authentiques et tous documents afférents à ces cessions.

Lot n° 2 : prévoir une rencontre avec M. Antoine REBOURS et Mme Elise OTT suite à leur candidature déposée en mairie le 24/01/2022

Délégation n° 2022-D05 – Vente de lots à bâtir aux Panissats

Rapporteur Christiane DETRAZ

La commune de Cohennoz a été autorisée à lotir un terrain situé lieu-dit « la Ville » aux Panissats, pour une affectation à usage d'habitation. Dans le cadre de cette opération, les personnes suivantes ont manifesté leur intention d'acquérir :

- Société SEACORE par l'intermédiaire de son dirigeant M. Samuel DUCROS – Lot amont n°1, d'une superficie de 770 m², classé en zone Uc du PLU, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation, au prix de 120 000 € TTC
- M. Dimitri Garcia et Mlle Joanna LE ROY – Lot aval d'une superficie de 1165 m² dont 769 m² classé zone Uc du PLU, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation, au prix de 95 000 € TTC

Il est précisé que, par délibération n° 2014-11-D13 du 21 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la commercialisation des parcelles formant les lots à bâtir.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les offres d'achat susvisées et de donner son accord pour signer le compromis et l'acte authentique à intervenir qui seront dressés en l'étude notariale de Maître Masson Chrystelle et REY Ludivine basée à Ugine (Savoie), aux frais de l'acquéreur.

Il est précisé que le compromis de vente sera conclu sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours, ainsi que du financement bancaire pour le projet considéré.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que l'article 16 de la loi de finance rectificative pour 2010 (loi 2010-237 du 9 mars 2010) modifie les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles (dont les terrains à bâtir) et aux opérations concourant à la vente d'immeubles.

Aussi, considérant que l'origine domaniale des parcelles formant les lots à bâtir aux Panissats est historique, considérant que la commune n'est pas en mesure d'établir le taux de TVA qui a été appliqué lors de l'acquisition de ces parcelles, l'administration considère que la TVA devra s'appliquer sur le prix total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Accepte** la vente aux intéressés des lots suivants :
 - Société SEACORE par l'intermédiaire de son dirigeant M. Samuel DUCROS – Lot amont n°1, d'une superficie de 770 m², classé en zone Uc du PLU, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation, au prix de 120 000 € TTC
 - M. Dimitri Garcia et Mlle Joanna LE ROY – Lot aval d'une superficie de 1165 m² dont 769 m² classé zone Uc du PLU, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation, au prix de 95 000 € TTC
- **Décide** de l'application de la TVA sur la totalité du prix de vente du lot ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Christian EXCOFFON, à signer au nom et pour le compte de la commune, le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir qui seront rédigés en l'étude de Maître Masson Chrystelle et REY Ludivine à Ugine (Savoie) ;
- **Précise** que la recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget annexe du lotissement.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision n° 2021-DC10 En date du 15/12/2021	Portant autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon dans la requête introduite par le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble les hauts du Val d'Arly et autres, enregistrée sous le n° 21LY03777, tendant à l'annulation du PC délivré le 09/07/2020 à la SCCV Les chalets du Cernix
--	---

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Le conseil municipal prend connaissance :

1 – Dossiers d'urbanisme : présentation des demandes d'urbanisme déposées en mairie et des autorisations délivrées.

2 – Points divers

- Wat Bike souhaite, suivant une information communiquée par la Mairie de Crest Voland, utiliser en soirée 1 fois par semaine la piste de la Palette : la commune de Cohennoz n'ayant jamais été contactée officiellement par cette société pour une activité de VTT électrique sur neige sur son domaine, le Conseil donnera un avis négatif s'il y a une demande dans ce sens et rappelle qu'il y a quelques années une demande d'utilisation de cette piste avait été formulée et que le conseil avait donné déjà un avis négatif
- Flocon Vert : c'est un label garantissant l'engagement durable des destinations touristiques de montagne. Proposition d'une réunion entre l'organisme et les communes de Crest-Voland et Cohennoz à envisager.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 36

Le Maire,
Christiane DETRAZ

